

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 9 juillet 2015
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/07/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015
(accusé de réception du 17/07/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention d'objectifs entre la ville de Quimper et l'Espace Associatif
Quimper Cornouaille / la maison des Associations de Quimper
pour la période 2015 / 2019**

—————

Il est proposé de reconduire la convention de partenariat entre la ville de Quimper et l'espace associatif Quimper Cornouaille pour les années 2015 à 2019. La dotation globale, au titre de l'année 2015, est de 293 300€.

La convention d'objectifs signée entre la ville de Quimper et l'Espace Associatif Quimper Cornouaille/La Maison des Associations de Quimper le 1^{er} février 2010, pour une durée de 5 ans, et complétée par un avenant en date du 12 décembre 2014 arrive à expiration le 30 septembre 2015.

Dans la continuité du projet d'accompagnement de la vie associative mené ces dernières années par l'Espace Associatif Quimper Cornouaille et convaincue que celle-ci assure une mission structurante au service du développement des territoires, la ville de Quimper décide de soutenir le nouveau projet de l'association.

L'Espace Associatif Quimper Cornouaille/La Maison des Associations de Quimper œuvre dans le soutien aux associations locales en apportant les ressources en matière de compétences, de services et d'ingénierie de projet.

L'association s'attache à faciliter les collaborations et les complémentarités inter associatives, les dynamiques de réflexions collectives, et le travail autour de la mutualisation de moyens et de compétences qui dans le contexte économique actuel devient un enjeu pour les associations du territoire.

L'association s'inscrit également dans les démarches de citoyenneté notamment à travers les projets qu'elle développe autour de l'inclusion des personnes bénévoles en situation de handicap.

Cette convention énonce et développe les orientations du projet 2015-2019 de la structure ainsi que les missions d'accompagnement, d'animation et de promotion de la vie associative du territoire.

Elle précise les moyens financiers que la collectivité entend mettre à disposition de l'association pour faire face à ses besoins de fonctionnement et de développement pour les 4 prochaines années.

Ainsi, il est proposé que la ville de Quimper accompagne la mise en œuvre de ce projet associatif par l'attribution d'une dotation globale d'un montant de 293 300 € au titre de l'année 2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Quimper et cette association qui prendra effet le 1^{er} août 2015 pour une durée de 4 ans.

Le maire,

Ludovic JOLIVET